DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° <u>762</u> / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la Police Municipale du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 499/2025 du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Considérant que dans le cadre de l'inauguration de la « MAISON DE L'ENTREPRENARIAT » organisée le mardi trente septembre deux mille vingt-cing, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

- Art. 1. Le stationnement est interdit sur les emplacements suivants du lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à partir de vingt heures jusqu'au mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à treize heures :
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès portion comprise entre le numéro 22 et la rue du Dispensaire
- ▶ Parking de la rue du Dispensaire à hauteur de la Maison de l'Entreprenariat
- Art. 2. La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 4. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

7 9 SEP. 2025 Fait à Saint-Louis, le

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des ServiceNE DE SAINT-LO Layla DESSAY

Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- □ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis ☐ C.I.V.I.S
- □ Semittel
- □ Transports MOOLAND
- □ Direction des Routes et des Infrastructures
- □ Service communication

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ceracte comptende de propiedad ou de sa Otification

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à complet de — d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion